

3. Au cours de l'année financière 1967-1968, la Compagnie des jeunes Canadiens n'a rien déboursé à des fins publicitaires et n'a retenu les services d'aucune compagnie à cet égard. Trois commerciaux de télévision furent préparés pour une somme de \$4,000 et diffusés gratuitement par les deux chaînes de télévision les plus importantes du pays, soit Radio-Canada et CTV, ainsi que par des chaînes privées. Aucun frais n'a donc été encouru pour cette radiffusion qui constituait une publicité gratuite en faveur d'un service public.

4. Tel qu'indiqué dans le rapport des revenus et dépenses le déficit de la CJC pour

l'année prenant fin le 31 mars 1968 a été de \$94,345.00. La Compagnie a l'intention de combler ce déficit au cours de la présente année financière. Les économies réalisées au cours des trois mois se terminant le 30 juin 1968 ont permis un excédent de recettes d'environ \$40,000.00 pour cette période.

5. Au cours de l'année financière 1967-1968, la somme totale versée aux volontaires a été de \$526,904.00. Le nombre des volontaires inscrits sur la feuille de paie était de 293.

Les dix membres volontaires qui ont reçu les allocations mensuelles les plus élevées et le montant des allocations sont:

Nom	Subsistance \$	Personnelle \$	Spéciale \$	Totale \$
Gerry Fatels	215.18	35.00	35.00	285.18
Serge Loyer	265.00	35.00	35.00	335.00
Albert Burger	260.00	35.00	35.00	330.00
Edouard Casaubon	360.00	35.00	85.00	480.00
Yves Brunet	362.00	35.00	85.00	482.00
F. Bertrand Ede	180.00	35.00	135.00	350.00
Francine Carrières	220.00	35.00	35.00	290.00
L.-P. Aubert	360.00	35.00	35.00	430.00
Jean Roy	250.00	35.00	—	285.00
F. Marchand	250.00	35.00	—	285.00

6. Au cours de l'année financière 1967-1968 les frais du directeur général se sont chiffrés, au total, à \$3,913.85. Son traitement annuel, fixé par un arrêt en conseil, était de \$20,000.00.

LES ACCUSATIONS CONTRE LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

Question n° 105—M. Howard (Skeena):

1. Depuis le 1^{er} janvier 1963, des accusations ont-elles été portées contre le Syndicat international des marins canadiens, l'un de ses dirigeants, l'un de ses membres ou toute autre personne pour avoir prétendument contrevenu à l'article 268 de la Loi sur la marine marchande du Canada?

2. Qui a porté ces accusations et quand, quel est le nom de toute personne ou de tout organisme faisant l'objet d'une telle accusation?

3. Comment a-t-on disposé de chacune de ces accusations et quand l'a-t-on fait?

4. Combien en a-t-il coûté au gouvernement canadien pour a) obtenir les renseignements qui ont permis de porter ces accusations, b) porter les accusations elles-mêmes, c) rétribuer les témoins, d) défrayer les témoins, e) rembourser les frais de transport (i) des témoins, (ii) des agents de la GRC, et (iii) de toute autre personne, f) payer les communications téléphoniques, g) acquitter les frais de télégrammes, h) payer les frais de justice, et i) acquitter tous les autres frais non visés par les alinéas a) à h) inclusivement?

5. Combien d'heures les agents de la GRC ont-ils consacrées à ces accusations et à combien évalue-t-on leur rémunération à cet égard?

[L'hon. M. Pelletier.]

6. A-t-on fait venir des témoins de Vancouver et, dans le cas de l'affirmative, l'un ou plusieurs d'entre eux ont-ils demandé le remboursement du prix de bas de soie ou de nylon et, dans l'affirmative, a-t-on acquiescé à leur demande et les a-t-on remboursés?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. Oui. 15 membres du Syndicat international des marins canadiens ont été accusés en vertu de l'article 408 du Code Criminel du Canada, d'avoir comploté aux fins de persuader des marins des Grands Lacs de s'absenter de leur service, contrairement à l'article 268 de la loi sur la marine marchande du Canada.

2. Caporal J. L. G. Charron de la Gendarmerie Royale du Canada, le 30 janvier 1964. Il y avait deux dénonciations, la première, à l'encontre de William Glasgow, et la deuxième, à l'encontre de Harold Chamberlain Banks, Leonard J. McLaughlin, Harvey McKinnon, Thomas Piercey, Fred Southern, John Royce, René Turcotte, Paul Gagné, Henning Jacobson, Gilbert Gauthier, John McQuaig, Gilbert Johnson, Raymond Doucet et Donald Swaite.

3. a) Southern, Turcotte, Jacobson et Johnson ont été acquittés par monsieur Émile Trottier, juge des Sessions de la Paix, le 22 juin 1965; b) McLaughlin, McKinnon, Piercey,